

« FFMAS »

Fédération Française des Métiers
de l'Assistanat et du Secrétariat

Statuts Fédération

Refondus par Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Juin 2012

TITRE I – DENOMINATION – OBJET – SIEGE - DUREE

Article 1 – Dénomination

L'Association dite Fédération Française des Métiers de l'Assistanat et du Secrétariat, en abrégé « FFMAS », a été fondée en 2005 à la suite de la transformation de l'Association nationale dénommée « ANSAF ».

La Fédération FFMAS est une Association composée de professionnels poursuivant un but d'intérêt général et régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 18 août 1901. Elle est dégagée de toute appartenance politique, religieuse, syndicale.

Sa dénomination est :

« FFMAS »
Fédération Française des Métiers de l'Assistanat et du Secrétariat

désignée ci-après « La Fédération »

Il est précisé ici que le sigle « FFMAS » est la propriété de la Fédération, celui-ci ayant été déposé à l'INPI. Il ne peut donc être utilisé qu'avec son autorisation.

Article 2 – Objet

La Fédération poursuit un but d'intérêt général décliné de la façon suivante :

- **Représenter la Profession** (tant sur le plan national qu'international)
 - **Etre l'organe officiel** représentant les professionnels du « secrétariat – assistanat », assistants généralistes ou spécialisés, secrétaires, office-managers, adjoints de direction et plus globalement, les métiers de la filière professionnelle « gestion – administration », quels que soient la taille, le type d'organisation et le secteur d'activité (TPE, PME, multinationales, public, privé, associatif, collectivités, structures internationales, professions libérales, statut indépendant) ainsi que les responsables de l'enseignement et les apprenants.
 - **Etre l'interlocuteur privilégié** des instances professionnelles et gouvernementales et de tout organisme officiel et acteur économique agissant sur les composantes de la profession.
 - **Positionner la profession sur la scène internationale.**
- **Fédérer la Profession, la doter d'un réseau officiel**
 - **Fédérer les professionnels** souhaitant participer à la consolidation de leur représentation, soit individuellement, soit dans le cadre d'associations existantes, soit en créant de nouvelles associations afin de développer un maillage associatif dans chaque département français, DOM-TOM et pays francophones, proposant une dynamique de proximité.
 - **Encourager le partage** de connaissances, la mutualisation de pratiques et de compétences.
 - **Développer le sentiment d'appartenance** à une communauté professionnelle organisée et fédérée sous une bannière identifiable, incontournable et reconnue de tous : la « FFMAS ».

▪ **Promouvoir et Valoriser la Profession, accroître sa visibilité**

- **Favoriser l'émergence d'une Identité professionnelle**
- **Développer une professionnalisation durable** et agir pour que ces métiers transversaux :
 - S'inscrivent dans des référentiels de formation, de qualification et de certification professionnelle, en déclinant, autour d'un cœur de compétences, toutes les facettes, spécialités, niveaux de responsabilité...
 - Soient pris en compte dans les politiques RH et reconnus par le patronat comme contributeurs à la performance des organisations.
 - Se structurent en véritables métiers dans les conventions collectives.
 - Bénéficient d'une meilleure reconnaissance des qualifications et responsabilités assumées à travers une revalorisation des titres, rémunérations, trajectoires professionnelles et droit à la « formation tout au long de la vie ».

▪ **Accompagner les trajectoires professionnelles en France et à l'international :**

- **Déployer une veille métier, une mission prospective et un observatoire** afin d'informer sur les transformations des organisations, les mutations de la Profession, les nouvelles exigences de qualification exprimées par les managers
- **Mettre en place une charte d'éthique et un référentiel de compétences de « L'ASSISTANT RESPONSABLE »** (appellation et logo déposés à l'INPI) autour d'un label professionnel fédérateur sous la bannière de la FFMAS.
- **Innover en permanence et placer la profession au cœur des grands enjeux sociétaux**
- **Donner des avis** sur les dispositifs de formation et de perfectionnement, ancrés sur les nouveaux standards d'exigence et de qualité.
- **Informé** sur les leviers de la carrière et les dispositifs de formation tout au long de la vie, favoriser les initiatives d'excellence.
- **Apporter soutien et accompagnement** aux adhérents en transition ou difficulté professionnelle.

Une attention particulière sera portée à l'esprit devant animer la Fédération, fidèle à celui de sa fondation mettant l'accent sur des valeurs de partage, de collaboration, de respect mutuel et de convivialité, qui inspire sa Charte Ethique de l'Assistant Responsable.

Article 3 – Siège social et zone d'action

Art. 3.1 – Siège social

Le siège social est fixé à PARIS (75).

Il sera transféré, en tout autre endroit de la zone d'action définie à l'article 3.2, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3.2 – Zone d'action

La zone d'action de la Fédération est le territoire métropolitain, les DOM-TOM et les pays francophones.

La Fédération s'accorde la possibilité de développer des collaborations avec l'étranger, afin de promouvoir la dimension internationale du métier et de mutualiser son savoir-faire de construction d'un réseau solidaire.

Article 4 – Durée – Exercice social

La durée de la Fédération est illimitée.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

TITRE II – MOYENS D' ACTIONS

Article 5 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet et parvenir à ses buts, les moyens d'actions de la Fédération sont notamment :

■ **Représenter la Profession (tant sur le plan national qu'international)**

- Participer à tous les travaux de réforme des diplômes, cursus universitaires, les titres professionnels ayant vocation à être inscrits au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP), les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), les nomenclatures métiers ainsi qu'aux études baromètres, prospectives, répertoires opérationnels métiers – emplois
- Contribuer à la certification des titres et diplômes (formation initiale, formation continue, VAE), en mobilisant des tuteurs de stages, des jurys professionnels et contribuer à la formation des enseignants en mobilisant des experts métier
- Participer, pour le champ professionnel concerné, à l'élaboration des formations professionnalisantes de niveau L3 technologique (Licences Professionnelles) et au-delà.
- Accompagner les politiques publiques d'information, d'orientation et d'emploi en informant sur l'évolution des métiers et des qualifications par des actions en présentiel ou tout autre moyen (vidéo, présence sur les sites d'information, interview...).
- Officialiser dans des accords de coopération et de partenariat déclinables régionalement les interventions de la Fédération et réseaux affiliés auprès des organes institutionnels.
- Etablir des liens avec les autres organisations de métier afin de démontrer la contribution de ces fonctions transversales à l'efficacité globale des équipes.
- Coopérer avec les organisations internationales afin de positionner nos métiers dans l'espace international, ouvrir des opportunités de formation et de mobilité tout au long de la vie (Long Life Training), promouvoir les certifications européennes (EuroAst).

■ **Fédérer la Profession, la doter d'un réseau officiel**

- Animer un réseau d'associations départementales adhérentes et signataires de la charte d'affiliation de la FFMAS les engageant à décliner localement les objectifs de la FFMAS.
- Implanter des associations affiliées dans les zones qui n'en sont pas pourvues afin de proposer à chacun une dynamique de proximité reliée au réseau national.
- Accompagner les dirigeants des associations locales dans le management de leurs associations (organisation de formations, ateliers de mutualisation, rencontres nationales).

- Coordonner, articuler, consolider les actions menées par la Fédération auprès des opérateurs nationaux avec celles menées par les associations affiliées auprès des acteurs socio-économiques locaux.
- Tenir des Assemblées générales, réunions de travail et de concertation.
- Coordonner des groupes de travail spécifiques pour les différents métiers du champ professionnel concerné et/ou spécifiques à différents secteurs d'activité.
- Organiser des Rencontres Nationales fédératrices.
- Organiser des Assises Nationales, Congrès, Colloques, pour donner de la visibilité à nos actions.
- Mettre en place une Charte Ethique
- Gérer une base de données de membres dans le respect des lois et règles en vigueur.

■ **Promouvoir et Valoriser la Profession, accroître sa visibilité**

- Elaborer des référentiels de compétences « FFMAS » reposant sur une charte d'excellence qui soit un véritable label pour la profession et donne des repères aux professionnels, à leurs managers et au patronat.
- Rédiger des fiches-métiers, profils de poste, référentiels de compétences, ...
- Organiser des Assises Nationales.
- Mobiliser un réseau d'experts FFMAS référents pour animer des ateliers, des conférences, des sessions de perfectionnement.
- Assurer une présence dans les salons professionnels pour accueillir les publics et y animer des conférences.
- Intervenir dans les entreprises lors des séminaires, journées métier, Universités dédiés aux assistants et secrétaires.
- Mettre en œuvre toute action mettant en valeur les compétences (concours, prix, challenges nationaux, régionaux ou internationaux).
- Rencontrer les organisations professionnelles de DRH et de patrons pour les informer de nos travaux.

■ **Accompagner les trajectoires professionnelles**

La formation :

- Organiser des évènements (ateliers/conférences/rencontres...) favorisant l'échange, le partage, la mutualisation, toute action contribuant à des objectifs de professionnalisation
- Développer un réseau de compétences, moteur pour la Profession
- Formaliser un guide pratique de mutualisation de compétences
- Entretenir des partenariats avec les organismes de formation développant des programmes orientés vers les techniques du champ professionnel précité.

L'information :

- Diffuser des informations issues de la mission « prospective » du réseau national, de l'observatoire et de la veille métier.
- Piloter une communication nationale (newsletters, site web, réseaux sociaux, presse spécialisée métier, presse économique, presse managériale ...) et une communication d'image pour impacter sur la valorisation des métiers.
- Réaliser des supports de communication internes et externes (plaquette, newsletter, plateforme d'échange forum, dossier de presse ...).

et toutes autres actions de lobbying ou stratégies d'alliances avec des interlocuteurs externes et partenaires favorisant l'atteinte des objectifs cités à l'article 2 des présents statuts.

TITRE III - MEMBRES

Article 6 – Composition

La Fédération est composée des catégories de membres suivants :

Membres fondateurs. Sont considérées comme tel les personnes physiques ou morales qui ont participé à la création de la Fédération. Ils sont membres de droit au Conseil d'Administration et convoqués aux assemblées générales, sous réserve qu'ils soient adhérents.

La liste figure dans le règlement intérieur.

Membres actifs. Sont considérées comme tel des personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle à la Fédération selon la grille définie dans le règlement intérieur et qui sont à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués aux assemblées générales et ont le droit de vote selon les conditions précisées à l'article 16.2. Ils s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances à leurs activités et participent activement à la vie associative, dans le but défini à l'article 2.

Les membres actifs se décomposent ainsi :

- **des membres collectifs :**
 - **Membres « associations affiliées » :** sont considérés comme tel les associations affiliées agréées par le conseil d'administration de la Fédération, ayant leurs propres statuts en harmonie avec ceux de la Fédération. Chaque association est valablement représentée par son Président en exercice ou, à défaut, par un mandataire dûment habilité par le bureau de l'association adhérente. L'adhésion à la fédération comporte de plein droit l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur de la fédération.
 - **Membres « corporate » :** personne morale (publique ou privée) qui prend en charge le versement de la cotisation pour tout ou partie de ses bénéficiaires. Ils sont invités aux Assemblées Générales mais n'ont pas le droit de vote.
- **des membres individuels :** sont considérés comme tel les professionnels du champ professionnel précité qui versent une cotisation annuelle directement à la Fédération, soit parce qu'il n'existe pas d'association locale dans leur secteur géographique, soit par choix délibéré.

Membres associés. Sont considérées comme tel des personnes physiques ou morales qui s'intéressent au métier et/ou contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de la Fédération.

Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale mais pourront y être invités, à la discrétion du Conseil d'Administration en ayant une voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles aux instances de gouvernance de la Fédération.

Les membres associés se décomposent ainsi :

- **Membres d'honneur** : sont ceux, personnes physiques de notoriété, qui rendent des services signalés à la Fédération ou qui contribuent au développement et au rayonnement du Réseau FFMAS. Ce titre est conféré par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.
- **Membres bienfaiteurs** : Sont des personnes morales ou physiques qui s'intéressent à l'objet de la Fédération et qui contribuent au fonctionnement et au développement de la Fédération, soit par le versement d'une participation financière, soit par la mise à disposition de prestations en nature.

Article 7 - Admission

La Fédération est ouverte à toute personne physique ou morale directement ou indirectement liée avec les métiers de l'Assistanat et du Secrétariat, et plus généralement du champ professionnel « gestion – administration », dont la préoccupation essentielle est la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

L'adhésion à la Fédération implique l'acceptation des présents statuts, de son règlement intérieur ainsi que le versement d'une cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur.

Le membre collectif s'engage à faire respecter ces actes (statuts et règlement intérieur) à l'ensemble de ses bénéficiaires. En cas de manquement grave à ces prescriptions, la Fédération s'accorde le droit d'intervenir auprès de l'intéressé.

Le Bureau valide les demandes d'adhésion de tous les membres, sauf celles des membres « Associations affiliées » qui sont validées par le Conseil d'Administration.

En cas de rejet, le Conseil d'Administration statuera sans appel par une décision non motivée.

Le Conseil d'Administration de la Fédération examinera, au coup par coup, les modalités d'adhésion de membres étrangers.

Article 8 – Démission – Radiation - Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- **la démission** : le membre peut démissionner en adressant sa demande au Président de la Fédération par écrit. Il perd alors sa qualité de membre de la Fédération à l'expiration de l'année civile en cours.
- **le décès** : l'adhésion du membre s'arrête de plein droit sur justificatif.
- **le non paiement de la cotisation** : Tout membre inscrit au 1^{er} janvier de l'année de référence doit avoir payé l'intégralité de sa cotisation au plus tard à la fin du mois de Janvier. A défaut, il ne figurera pas dans le fichier national et sera considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration.
- **L'exclusion pour non respect** du règlement intérieur et des présents statuts,
- **l'exclusion pour motif lié à la divulgation d'informations** confidentielles liées à la Fédération ou à ses membres,
- **l'exclusion pour tout acte portant préjudice** moral ou matériel à la Fédération.

En cas de procédure d'exclusion, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites. Le Conseil d'Administration est le seul compétent pour prononcer l'exclusion, pour l'un des motifs cités ci-dessus, d'un membre. La décision d'exclusion sera notifiée à l'intéressé.

Cas particulier : Exclusion d'une association affiliée

Outre les motifs exprimés à l'article ci-dessus, la qualité de membre « association affiliée » se perd :

- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la Fédération, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération. Le Président de l'association est préalablement appelé à fournir des explications avant l'assemblée générale ordinaire appelé à ratifier cette radiation. La décision d'exclusion sera notifiée à « l'association affiliée ».

Les conséquences de cette exclusion sont décrites dans le règlement intérieur.

TITRE IV – LE RESEAU FFMAS

Article 9 – Le Réseau FFMAS

La Fédération a pour objet de regrouper toutes les associations partageant les mêmes buts et s'engageant à décliner les objectifs de la Fédération.

L'objectif de la Fédération est de se doter d'une association par département, voire plusieurs si la taille du département le justifie afin d'offrir à tout professionnel un réseau de proximité.

La Fédération accompagne la création d'associations dans les départements qui en sont dépourvus, avec pour dénomination sociale la marque « FFMAS » complétée d'une mention ayant pour objet de préciser la zone d'intervention, à savoir : « **FFMAS + département** », en cohérence avec le découpage géographique mentionné dans le règlement intérieur, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Fédération.

Les associations affiliées préexistantes et les nouvelles créées par la Fédération portant la marque « FFMAS » forment le « **Réseau FFMAS** ».

Article 10 – Structure du Réseau

L'association départementale :

L'association départementale est représentée aux Assemblées Générales de la Fédération par son Président ou toute personne de son Conseil d'Administration/Bureau dûment mandaté par lui.

Le Délégué régional :

Le Délégué régional est élu par les Présidents des Associations départementales situées dans une même région administrative, chaque Président disposant d'une voix, après validation du Président national de la Fédération.

Le Délégué régional est membre de droit au Conseil d'Administration de la Fédération.
Les déclarations de candidatures devront être adressées, par écrit et simultanément, au Délégué régional sortant ainsi qu'à la Fédération nationale dans le délai d'un mois avant la date de l'élection.

Peuvent faire acte de candidature au poste de « Délégué régional », les membres des associations de la région administrative concernée ayant assuré les fonctions et responsabilités de Président d'Association.

Le Délégué régional élu pourra conserver son mandat de Président d'association départementale, en cas de carence de candidature de part et d'autre.

Le Délégué régional doit, de préférence, habiter ou travailler dans la capitale de la région.

La Fédération :

La Gouvernance de la Fédération est assurée par :

- Un Conseil d'Administration composé des membres fondateurs, des délégués régionaux et d'élus.
- Un Comité exécutif composé des membres du Bureau et des responsables de Commission.

Article 11 – Relations – Charte d'affiliation

Les relations inter-réseau régissant la charte d'affiliation sont décrites dans le règlement intérieur.

TITRE IV – COTISATIONS - RESSOURCES

Article 12 – Cotisation

Le montant de la grille des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération.

Les membres « associations affiliées » contribuent au fonctionnement de la FFMAS par le paiement d'une cotisation annuelle nominative appelée proportionnellement selon leurs différentes catégories de membres.

Le montant, les conditions d'appel, la périodicité et les modalités de règlement sont précisés dans le règlement intérieur, ainsi que les conditions financières d'accès ponctuels par des non-adhérents aux événements de la Fédération.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement intégral des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

Toute cotisation versée par un membre démissionnaire ou exclu reste définitivement acquise à la Fédération. De même en cas de liquidation.

Article 13 – Ressources

Les ressources comprennent :

- les cotisations versées par les membres,
- les contributions financières versées par les membres bienfaiteurs,

- les subventions de toutes personnes morales et tous organismes publics,
- les dons financiers ou matériels, dons manuels,
- les recettes éventuelles liée à l'évènementiel,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la Fédération,
- toutes autres ressources autorisées par la réglementation.

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds. Les dépenses sont ordonnées par le Conseil d'administration. Cette comptabilité est présentée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE VI - ADMINISTRATION

Article 14 – Conseil d'Administration - Bureau

Art. 14.1 - Composition

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- **Des membres fondateurs** actuels définis à l'article 6.
- **Des délégués régionaux** élus pour un mandat de 3 ans renouvelable sans limitation. Tout renouvellement de mandat doit également avoir l'approbation préalable du Président national de la Fédération.
- **D'élus** au scrutin secret sur candidature spontanée adressée à la Présidente de la Fédération, un mois avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour un mandat de 3 ans renouvelable. Les candidats doivent être (ou avoir été) impliqués dans des commissions ou au Bureau d'une Association ou à la Fédération, les membres individuels ne pourront y prétendre.

Le conseil d'administration élit en son sein, **un bureau** composé à minima de :

- un(e) Président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(e)

Leur mandat ne peut être supérieur à celui du mandat d'administrateur.

Les fonctions et attributions de chacun des postes sont décrites dans le règlement intérieur.

Pour faire partie du Bureau, les membres actifs doivent souscrire aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Peuvent également participer au Conseil d'Administration, à titre consultatif, toutes personnes physiques ou morales qui auront été invitées par le Conseil d'Administration.

En cas de vacances d'un membre du bureau, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Démission d'un administrateur

En cas de démission, l'administrateur doit faire parvenir au Conseil d'Administration, à l'attention du Président, un courrier de démission, daté et signé en recommandé avec accusé de réception, indiquant sa volonté de se démettre de ses fonctions.

Révocation d'un administrateur

En cas d'absences répétées, justifiées ou non auprès du Conseil d'Administration, celui-ci se donne le droit de statuer sur la révocation de l'administrateur concerné.

Art. 14.2 - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou du quart de ses membres, au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit.

L'ordre du jour est adressé par le Président ou un membre du Conseil d'Administration mandaté pour effectuer la convocation.

Art. 14.3 - Délibérations

Un membre du Conseil d'Administration ne peut se faire représenter. Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas participé (physiquement ou virtuellement) à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme révoqué.

La présence (physique ou virtuelle) du quart au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (physiquement ou virtuellement). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président ou du Secrétaire, qui en délivrent ensemble ou séparément tout extrait ou copie.

Article 15 – Le Comité Exécutif

Art. 15.1 – Composition

Le Comité Exécutif est composé :

- des membres du bureau sus désignés,
- des chargés de Commissions.

Le Bureau, nommé par le Conseil d'Administration en son sein, est l'organe qui désigne les responsables de commissions.

Dans le but de réaliser les objectifs définis à l'article 2, le Bureau pourra décider de la création de commissions spécialisées, chargées de mener à bien une mission clairement définie par celui-ci.

Le Bureau lance un appel à ressources auprès des membres de la Fédération (à l'exception des membres « corporate ») par tout moyen à sa convenance.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Art. 15.2 – Réunions

Le Comité Exécutif se réunit une fois par mois sur la base d'un planning prédéfini chaque fin d'année pour l'année qui suit. Il rédige des comptes-rendus de réunion qu'il diffuse à l'ensemble de son équipe et contribue, de ce fait, à la rédaction du rapport moral établi par le Président.

De plus, les responsables de commissions auront la charge de rédiger le rapport d'activité annuelle de leur commission, rapport qui fera partie intégrante du rapport moral de la Présidence.

Article 16 – Assemblée Générale Ordinaire

Art. 16.1 - Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la Fédération, à jour de leur cotisation. Elle se réunit au minimum une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes dont la date est précisée à l'article 5, et se tient en son siège ou tout autre endroit fixé par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la date fixée, par voie postale ou électronique, indiquant sommairement l'ordre du jour dressé préalablement par le Conseil d'Administration. En cas d'élection, toute candidature devra parvenir 15 jours avant la date prévue de l'assemblée générale.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire dite annuelle (AGO), le Président soumet un rapport moral sur l'activité de la Fédération et sur ses perspectives d'avenir. Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel. Il est ensuite procédé à l'ordre du jour puis, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Art. 16.2 - Délibérations

Les membres fondateurs participent au vote à raison d'une voix par membre, si tant est qu'ils ne soient pas également « Président d'Association affiliée ». Dans ce cas, ils ne peuvent cumuler leur voix et celle de leur statut de « Président d'association affiliée » prévaut.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote, à l'exception des membres « corporate ».

Les membres « associations affiliées » disposent d'une voix plus une voix par tranche de 100 cotisants.

Les membres individuels disposent ensemble d'une voix prise à la majorité, par tranche de 100.

Les nouveaux membres ne pourront participer au vote d'une assemblée générale approuvant les comptes d'un exercice sur lequel ils n'étaient pas adhérents.

Afin de permettre aux adhérents électeurs non présents le jour de l'Assemblée de voter, le vote par correspondance, le vote par procuration, ou le vote électronique peuvent être prévus.

Chaque membre peut disposer de trois pouvoirs maximum. Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'élection, les décisions sont prises à bulletin secret.

Les procès-verbaux des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire de séance sur un registre et signés du Président et d'un membre du Conseil d'Administration présent à la délibération. Ils peuvent être transmis à tout membre, sur simple demande. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 17 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du Président ou du quart des membres et délibère selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution de la Fédération.

Les décisions doivent être prises par les deux tiers des membres actifs présents, votant à l'Assemblée.

Article 18 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration, s'il le juge nécessaire, pourra établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la fédération et les relations avec les associations.

Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de la Fédération, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de la Fédération ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de la Fédération.

Article 20 - Formalités

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901. Cependant, le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix d'accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Toulouse, le 16/06/2012.

Fait en trois exemplaire (dont deux pour la déclaration, un pour la Fédération)

Le 16/06/2012

La Présidente

La Secrétaire Générale

Monique JANY

Sophie NOUVEL